



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 08 novembre 2021**

**Délibération n° 2021-144**  
**RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2021 - COMMUNICATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 46**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAS, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3**

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES à Thierry TRIJOULET, Amélie BOSSET-AUDOIT à Cécile SAINT-MARC, Christine PEYRE à Thierry MILLET

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Joël GIRARD**

Monsieur Bastien RIVIERES, Adjoint au Maire Délégué à la Transition écologique, rappelle à l'Assemblée que l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite Grenelle 2, codifié par l'article L2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que « *dans les communes de plus de 50 000 habitants préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation* ».

Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 précise que ce rapport présente, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par la commune sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire.

Par ailleurs, l'article 5 de la loi n° 2021-1031 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, du 4 août 2021, ajoute que ce rapport doit aborder ce qui « *contribue à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies* ».

Ce premier rapport de développement durable de la nouvelle mandature démontre que l'ambition de la feuille de route se traduit en actions concrètes, avec un mot d'ordre : l'accélération en matière de transition écologique et solidaire. Cette accélération est rendue possible par une mobilisation de tous les services en lien avec les élus.

Plus précisément, ce rapport a été conçu afin de :

- Rendre compte aux élus, aux partenaires et aux habitants de l'état d'avancement de la démarche Agenda 21 tout en la recontextualisant de façon pédagogique et concrète,
- Repositionner les actions de la ville dans une perspective de développement durable qui se situe entre un plancher social rassemblant les biens communs et les limites planétaires au-delà desquelles les conséquences du réchauffement climatique par exemple sont irréversibles. L'enjeu du document, dans sa construction et dans l'imbrication des sujets qui le constituent, est de démontrer comment ces éléments s'articulent les uns avec les autres, structurent à la fois le fondement, le caractère opérationnel et l'efficacité du plan d'actions,
- Valoriser plus particulièrement les actions qui vont avoir un effet levier sur 5 enjeux majeurs : climat, biodiversité, usage des sols, santé-environnement et inclusion sociale. Ce choix permet des entrées dans le document qui sont plus intuitives, sans pour autant masquer les 7 ambitions de l'agenda 21, puisque celles-ci répondent directement à ces grandes thématiques,
- Démontrer que les logiques de co-construction sont à l'œuvre et permettent de faire avancer efficacement la transition écologique en mettant en avant des porteurs de projet et quelques chiffres clés associés,
- Indiquer que la Ville de Mérignac contribue à la réalisation d'objectifs plus globaux comme ceux votés par l'ONU en 2015.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2311-1-1,

**Vu** le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission Transition écologique et Cadre de vie en date du 26 octobre 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**PREND ACTE :**

**ARTICLE UNIQUE** : du rapport de développement durable 2021.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 08 novembre 2021



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani". The signature is written over a horizontal line that extends to the right.

**Alain ANZIANI**  
**Maire de Mérignac**  
**Président de Bordeaux Métropole**

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 09 novembre 2021.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*